

Comment tenir un conseil d'administration ?

- Le conseil d'administration ne peut délibérer que **si 50 % des administrateurs** sont présents ou représentés (le vote par correspondance n'est pas admis). Pour mémoire, un administrateur ne peut porter qu'un mandat en plus de sa voix.
- Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, c'est-à-dire 50% des voix plus une. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- Il est essentiel que les administrateurs puissent s'exprimer sur un sujet, que chaque administrateur soit écouté. Il n'y a aucune question bête à priori, souvent les questions décalées permettent de mieux discerner sur une question. Pour autant, il est recommandé de tenir des CA qui ne soient pas trop longs, moins de trois heures en tout hypothèse ; n'hésitez pas à donner à un administrateur le rôle de gardien du temps.
- Les délibérations sont prises à main levée ou à bulletin secret, à la demande d'un administrateur.
- Si un point de l'ordre du jour porte sur la situation du chef d'établissement (révision triennale de son salaire...), celui-ci doit se retirer, il n'assiste pas aux débats.
- Si une décision porte atteinte aux orientations de la politique de l'Enseignement catholique, la voix de la tutelle doit obligatoirement figurer dans la majorité ; cela veut dire qu'il dispose d'un droit de veto.
- Un compte-rendu des décisions prises lors du conseil doit être rédigé par le secrétaire, procès-verbal qui sera validé lors du prochain conseil. Cela veut dire qu'il n'est pas nécessaire de retranscrire l'ensemble des débats sur le sujet. Il suffit de préciser les enjeux et surtout de retranscrire le texte de la décision prise par le CA.
- Enfin la convivialité doit présider aux réunions de CA. N'hésitez pas à dîner ensemble pendant ou après la réunion, avec un plateau repas préparé par la cantine, un apéritif dînatoire...